

et compensées par un encaissement de 307.100 fr provenant du
 fonds spécial d'investissement routier. (avis municipal du 10 octobre 1953)

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions M^{rs} Papeau et Guichard.

5) Compléments de crédit.

Par suite de crédits excédentaires Chapitre XXI - dépenses
 diverses. Les crédits insuffisants seront complétés; ce sont:

Chapitre I article 1. Traitement et indemnités des agents permanents.
 crédit complémentaire de 1.000.000

Chapitre II article 6. Abonnement à divers journaux.
 crédit complémentaire de 5.000^{fr}

Chapitre II article 8. Véhicules automobiles
 crédit complémentaire de 200.000^{fr}

Chapitre IX article 1. Pontonnage communal pour la protection de la santé publique
 crédit complémentaire de 19.114^{fr}

Chapitre XIX article 7. Assurances aux tiers pour véhicules automobiles
 crédit complémentaire de 30.000^{fr}

Chapitre XX article 2. Salaires de femme de service des classes maternelles
 crédit complémentaire de 80.000^{fr}.

Chapitre XXI article 10. Pontonnage communal dans les frais de
 fonctionnement du Collège
 1.150.000^{fr}

Chapitre XXX article 9. Pontonnage de la Ville dans le déficit d'exploration
 du Bassin Ruyon Route de Gravé.
 subvention spéciale: 56.920.

405 16 06 53

53 102

travaux pendant lesquels se retent de payer à M. Landron, pour le 1^{er} semestre 1953 et les semestres suivants, la somme de 312.500 ₣ par semestre pour l'achat des objets occupés par la ville.

Cette délibération sera à M. le Préfet de justification pour le paiement qui lui est demandé.

Adopté à l'unanimité.

M. Simon demande à insister auprès de M. Escalon pour obtenir la location du local non loué.

M. le Maire se met à entendre avec M. Escalon qui il se mandera une réponse.

- 10. Grands de Justice -

La Commission des finances propose d'accepter les frais courus aux actions judiciaires en cours:

a) Frais et honoraires de l'arrêt pour l'action ripée pour la libération des prisonniers de la Seizième 10.000 ₣

b) Frais de justice pour appel en appel par la ville contre les décrets de la commission arbitrale concernant les biens du dtd 25.000 ₣

c) Honoraires de l'expert chargé de la défense de la ville contre l'arrêt en appel de la commission des gardes de la prison, honoraires en grande justice 27.000 ₣

Adopté à l'unanimité.

- 11. Questions diverses -

Opinion: Rochefort
le 14.1.54
53104